



Droit de conduire la moto 50 cm³ ?

Par **Bg**, le **12/10/2019 à 13:45**

Après invalidation de son permis mon fils peut il conduire sa moto 50cm³ sachant qu il a son examen bsr. rnMerci

Par **morobar**, le **12/10/2019 à 18:09**

Bonjour,rnrnExtrait (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)rnrn==rnrnEn cas d'invalidation, de suspension ou d'annulation du permis de conduire[/b]rnrnVous pouvez conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger sauf si la sanction judiciaire a étendu l'interdiction à ces véhicules (par exemple, en cas de récidive d'alcoolémie).rnrn==

Par **Bg**, le **12/10/2019 à 19:17**

Merci mais son interdiction est sur la lettre 48 SI: interdiction de conduire un véhiculernQu en pensez-vous, un peu perdu car les services publics ne me donne pas de réponses concrètes

Par **morobar**, le **13/10/2019 à 08:10**

Cette lettre n'est pas une sanction judiciaire mais une mesure administrative.rnrnLa sanction ou peine judiciaire est prononcée par un juge au tribunal.